



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202203	0060	ST
--------	----	--------	------	----

**Campagne de taille en rideaux / élagage
sur la commune**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le marché de travaux pour l'élagage des arbres et la taille en rideaux 2020/02 établi avec la société BELBEOCH, 8 rue des Hauts Reposoirs 78520 LIMAY,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords de chaque chantier établi temporairement pour la taille en rideaux sur la commune de Saint-Marcel. L'entreprise ne doit pas entraver la circulation des véhicules. Si toutefois la société BELBEOCH empiète partiellement la voie de circulation, elle devra impérativement poser d'une signalétique appropriée et réglementaire.

Article 2 : Une déviation piétons sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons lorsque le contrôle empiètera sur la totalité du trottoir.

Article 3 : La durée des travaux est estimée à 10 jours sur la période comprise entre le 11 et le 22 avril 2022 concernant la taille en rideaux et 4 jours sur la période comprise entre le 11 et le 15 avril 2022,

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 31 mars 2022

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours